

AVIS PUBLIC **D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ CE QUI SUIT PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Que lors de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024, le Conseil de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, a adopté les règlements suivants :

475-24	<i>Le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le plan d'urbanisme numéro 200-02</i>
476-24	<i>Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le règlement de zonage numéro 204-02</i>
477-24	<i>Le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le règlement de lotissement numéro 202-02</i>
478-24	<i>Le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le règlement de construction numéro 203-02</i>
479-24	<i>Le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02</i>
480-24	<i>Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11</i>
481-24	<i>Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier</i>

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis les certificats de conformité pour chacun de ces règlements le 18 décembre 2024.

Résumé du projet de plan d'urbanisme

La proposition de plan d'urbanisme se veut un guide pour planifier le développement de la Municipalité au cours des prochaines années, en accord avec les objectifs d'aménagement poursuivis par la Municipalité ainsi qu'avec les orientations régionales du schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Cette initiative municipale a permis de réaliser une réflexion profonde sur l'avenir de Saint-Urbain-Premier dans une perspective à moyen et long termes. Le renouvellement des règlements d'urbanisme, pour leur part, vise à doter la Municipalité des outils nécessaires à la réalisation des objectifs identifiés au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC.

Le plan d'urbanisme révisé s'articule autour de deux grandes thématiques :

- Les grandes orientations d'aménagement ;
- Les grandes affectations du sol.

1. Les grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement constituent le noyau central du plan d'urbanisme. Elles reflètent les objectifs de la Municipalité à l'égard de l'aménagement et du développement du territoire.

Grandes orientations et objectifs à l'égard du développement résidentiel

Orientation 1 : Favoriser les développements résidentiels propices à la création de milieux de vie

Objectifs :

- Assurer la consolidation du développement urbain dans une optique d'adéquation entre les projets immobiliers et la capacité des infrastructures municipales
- Favoriser le développement de milieux de vie durables et harmonieux;
- Assurer une offre résidentielle complète et variée favorisant la mixité sociale;
- Encourager la construction et la rénovation écoresponsable;
- Adapter les zones résidentielles existantes au principe de redéveloppement tout en veillant à conserver leur identité propre;
- Encourager la rénovation du parc résidentiel dans les secteurs les plus anciens, notamment au noyau villageois.

Grandes orientations et objectifs à l'égard du développement économique

Orientation 2 : Consolider la vitalité économique du noyau villageois et des autres fonctions sur le territoire de la municipalité

Objectifs :

- Reconnaître la vocation particulière du noyau villageois;
- Assurer la complémentarité des autres secteurs commerciaux de la rue Principale avec le noyau villageois;
- Accroître les qualités esthétiques et identitaires du noyau villageois;
- Reconnaître la présence de la fonction industrielle au périmètre urbain;
- Capitaliser sur la qualité des paysages et le potentiel agrotouristique pour développer le volet récréotouristique.

Grandes orientations et objectifs à l'égard des éléments d'intérêt

Orientation 3 : Protéger et mettre en valeur la qualité des éléments d'intérêt naturel

Objectifs :

- Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêt écologique ainsi que la faune et la flore;
- Assurer la mise en valeur et la protection des boisés;
- Protéger et augmenter le couvert forestier en milieu urbain ;
- Favoriser une gestion optimale des milieux riverains et la pérennité des cours d'eau;
- Limiter les effets des îlots de chaleur urbains.

Orientation 4 : Assurer la protection et la mise en valeur des éléments d'intérêt esthétique et patrimonial

Objectifs :

- Préserver et mettre en valeur les attraits particuliers ainsi que le cachet du noyau villageois;
- Protéger et mettre en valeur les paysages d'intérêt esthétique.

Grandes orientations et objectifs à l'égard du milieu agricole

Orientation 5 : Assurer la pérennité du territoire agricole et des activités agricoles

Objectifs :

- Accorder la priorité au maintien et au développement de l'agriculture dans la zone agricole permanente;
- Assurer en zone agricole une cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles;
- Assurer le contrôle des usages et des constructions non agricoles en zone agricole;
- Promouvoir le territoire agricole en y intégrant les activités agricoles à la stratégie de développement économique et y favorisant les initiatives de multifonctionnalité;
- Promouvoir le développement durable des activités agricoles dans une perspective de protection des ressources.

Grandes orientations et objectifs à l'égard du développement communautaire et culturel

Orientation 6 : Maintenir et améliorer la qualité des services à la population

Objectifs :

- Améliorer et diversifier l'offre en équipements communautaires, culturels et de loisirs;
- Assurer une gestion efficace et équitable de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement des eaux usées;
- Consolider l'accompagnement de la municipalité dans la vie communautaire et culturelle saint-urbainaise;
- Poursuivre et accentuer le programme de collecte des matières résiduelles;
- Utiliser les infrastructures et équipements régionaux destinés à la récupération des matières résiduelles et à la collecte des matières organiques.

Grandes orientations et objectifs à l'égard du transport et des éléments de contrainte

Orientation 7 : Assurer la sécurité du public à l'égard des contraintes naturelles et anthropiques

Objectifs :

- Protéger la population et les biens en bordure des zones inondables;
- Intégrer certaines dispositions pour minimiser les inconvénients et les risques pour la population;
- Encadrer l'exploitation du potentiel énergétique éolien sur le territoire;
- S'assurer que les nouvelles infrastructures de transport de l'énergie s'implantent de manière respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie de la population.

Orientation 8 : Planifier et harmoniser adéquatement les différents modes de transport du territoire

Objectifs :

- Concilier la vocation des principales infrastructures de transport avec l'aménagement du territoire;
- Prévoir une liaison locale à la piste cyclable régionale traversant la municipalité de Sainte-Martine et le développement d'un réseau cyclable local à l'échelle du périmètre urbain;
- Favoriser l'efficacité et la sécurité sur le réseau routier.

2. Les grandes affectations du sol

Le projet de plan d'urbanisme révisé identifie, pour chaque partie du territoire municipal, une vocation dominante. Cette dernière reflète la destination actuelle ou projetée de l'occupation du sol. On distingue huit (8) grandes affectations sur le territoire de Saint-Urbain-Premier qui se déclinent comme suit :

- 1) *L'affectation agricole* désigne une portion du territoire agricole, tel que défini par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q, c. P-41.1)*, et est localisée dans des secteurs du territoire moins propices aux activités agricoles. Elle est réservée principalement à des activités agricoles, au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q, c. P-41.1)*.
- 2) *L'affectation agricole déstructurée résidentielle* vise à reconnaître les îlots déstructurés en zone agricole issus de l'identification régionale réalisée lors de discussions antérieures avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective. La priorité devrait y être donnée à des usages non agricoles résidentiels, afin de combler les espaces inoccupés. Aussi, ces milieux déstructurés font l'objet d'une délimitation et d'un zonage appropriés afin de circonscrire leur extension et permettre leur consolidation.
- 3) *L'affectation industrielle* L'affectation industrielle correspond à l'espace où se trouve l'ancienne ébénisterie dans le périmètre urbain. Elle pourra regrouper les activités commerciales et industrielles incompatibles avec les autres fonctions urbaines.
- 4) *L'affectation mixte* est octroyée aux propriétés localisées de part et d'autre du tronçon ouest de la rue Principale et est composée essentiellement de résidences. Elle offre toutefois des usages commerciaux et de services considérés comme étant complémentaires au noyau villageois.

- 5) L'affectation « *mixte – noyau villageois* » correspond aux propriétés localisées de part et d'autre de la rue Principale entre l'hôtel de ville et le quadrilatère névralgique formé des propriétés localisées au pourtour de l'intersection des routes 205 et 207. Cette aire est considérée comme la concentration première des services à la population comme des bureaux administratifs, des services financiers, personnels et professionnels. De plus, ces activités ont un effet d'entraînement sur l'achalandage du secteur ainsi que sur les activités commerciales qui peuvent s'y retrouver comme des commerces d'alimentation et de vente au détail spécialisés et des activités de restauration. D'autres fonctions contribuant au dynamisme de la collectivité y sont également autorisées.
- 6) L'*affectation publique et institutionnelle* correspond aux usages institutionnels et publics déjà présents sur le territoire de la municipalité. Plus précisément, cette grande affectation est attribuée aux activités reliées à la vie publique et communautaire tels les bâtiments municipaux, l'église, l'école, les parcs et autres lieux de loisir.
- 7) L'*affectation résidentielle* représente la majeure partie du périmètre d'urbanisation et est caractérisée par une prédominance d'immeubles destinés à des fins d'habitation. Le maintien des fonctions résidentielles existantes y sera privilégié tout en tenant compte du contexte de redéveloppement et des particularités des secteurs.
- 8) L'*affectation résidentielle optimale* désigne les secteurs propices au développement identifiés, c'est-à-dire les espaces à développer et à redévelopper retenus pour le développement de nouveaux secteurs résidentiels. La fonction résidentielle sera évidemment dominante et offrira par ailleurs un plus large éventail de typologie de logements.

À noter que le projet de plan d'urbanisme est accompagné de plans illustrant la délimitation des affectations du sol. Ces plans peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Mise en œuvre du plan d'urbanisme révisé

La mise en œuvre du plan d'urbanisme révisé repose principalement sur l'adoption d'un règlement de zonage, d'un règlement de lotissement, d'un règlement de construction, d'un règlement sur les permis et certificats, d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble conformes aux objectifs véhiculés par le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, 204 rue Principale à Saint-Urbain-Premier, durant les heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 19^èm^e jour de décembre 2024



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 19ème jour de décembre 2024 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19ème jour de décembre 2024.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière